



Charte de l'Institut d'Hypnose Clinique et Médicale (IHCM)

Préambule

Cette charte a pour but d'interpeler et d'encadrer la pratique des membres de l'IHCM sur l'intérêt et l'à-propos d'utiliser l'hypnose dans une visée thérapeutique.

Elle insiste pour que ses membres utilisent à bon escient et dans une visée exclusivement thérapeutique l'hypnose, conformément à leur formation initiale, leur formation complémentaire et dans les limites de leur expérience acquise.

1 - Pratique de l'hypnose médicale et clinique et éthique professionnelle

L'hypnose dans ses applications psychologiques, médicales, paramédicales et sociales est une pratique du domaine des sciences humaines. Elle implique la mise en œuvre des moyens qui tendent vers l'autonomie et le mieux-être des patients, dans le respect des croyances de chacun (religieuses, politiques ou philosophiques), et sans jamais mettre en péril l'intégrité physique, psychique, sociale ou morale des patients. L'intérêt et le bien-être du patient doivent toujours constituer un élément prioritaire d'exercice.

Dans un suivi commun avec des praticiens d'autres disciplines, l'hypnopraticien doit respecter les traitements prescrits.

A l'exception des établissements dont le cadre juridique est autre et à l'exception des situations d'urgence, la prise en charge des patients mineurs devra se faire après information et accord des parents, du tuteur légal ou de l'autorité judiciaire suppléant à l'absence de tuteur.

Il doit informer le patient sur les modalités et sur la charge financière éventuelle avant de débiter toute prise en charge thérapeutique.

Le praticien en hypnose doit exercer dans le respect des règles éthiques qui régissent sa profession et conformément à l'esprit du préambule de cette Charte.

Il doit se tenir informé des recherches et développements de la pratique de l'hypnose.

2 – Information autour de l'hypnose

Lorsque le praticien communique autour de l'hypnose, il favorise la communication d'une information scientifique et documentée de la réalité de la pratique hypnothérapeutique.

Pour toute diffusion écrite, l'hypnopraticien s'engage à citer ses sources scientifiques dans chaque document.

3 – Adhésion à l'association et respect de la Charte de l'IHCM

La présente Charte datée et signée en deux exemplaires (un pour l'association, un autre pour le membre) marque l'adhésion sans réserve aux exigences portées sur le présent document.

L'appartenance à l'IHCM est conditionnée par la signature et l'adhésion aux valeurs de cette Charte. Elle impose également un respect entre praticiens signataires.

Le non-respect de ces engagements, pourra conduire le Conseil d'Administration à prononcer l'exclusion de l'adhérent.

La présidente du l'IHCM,

Claudine Gagneret-Chagué

Le professionnel inscrit à l'IHCM,

Nom :

Profession :

Lu et approuvé,